



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des procédures environnementales  
Affaire suivie par Fanta KALLOGA  
Tél : 01 64 71 77 20  
courriel : fanta.kalloga@seine-et-marne.gouv.fr

Direction de la coordination  
des services de l'État

Melun, le 31 mai 2024

Le préfet de Seine-et-Marne

à

Destinataires in fine

**Objet :** Autorisation environnementale relative à la création et l'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune d'Ichy – Transmission du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**P.I. :** Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Énergie de Saint-Vincent en vue de la création et de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Ichy, s'est déroulée du 26 février au 30 mars 2024 sur le territoire de vos communes.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu, le 13 mai 2024, un rapport avec son avis et ses conclusions, qui figurent en pièces jointes.

Il émet un avis favorable assorti de 5 recommandations :

1. « Concernant le cheminement permettant l'accès aux parcelles où seront implantées les éoliennes, le porteur du projet devra se rapprocher de la commune, de l'association foncière d'Ichy et des agriculteurs exploitants afin de trouver l'itinéraire qui fasse consensus.
2. Le tracé de raccordement électrique externe jusqu'au poste de livraison de Fay-Lès-Nemours ne devra pas traverser les villages d'Ichy et d'Obsonville.
3. Suite à l'annulation des protocoles de mesures des niveaux de bruit des centrales éoliennes par le Conseil d'État, si le nouveau protocole de mesure qui sera légalement validé est différent de celui qui a permis d'obtenir les résultats de l'étude utilisée dans le cadre de l'étude du projet du parc de Saint-Vincent, une nouvelle étude acoustique devra être effectuée.
4. Le plan de bridage acoustique devra être corrigé s'il s'avère que de nouvelles mesures acoustiques prouvent le dépassement du seuil réglementaire, et ce durant les 20 ans d'exploitation de ce parc éolien.
5. L'utilisation des nouveaux types de feu nocturnes dits « à faisceaux modifiés » doit être envisagée dans le cadre du parc de Saint-Vincent. Lorsque le balisage circonstancié sera autorisé, le porteur de projet devra s'engager à mettre en place ce dispositif sur les cinq aérogénérateurs de ce projet. »

et de 2 réserves reportées ci-après :

1. « Les mesures préconisées de bridage acoustique des éoliennes en période nocturne devront impérativement être respectées afin de se conformer à la réglementation ;

2. Les protocoles visant à préserver les populations de chiroptères et de busards devront être mis en place dès la phase travaux, renforcées dès qu'un impact négatif sur les populations sera détecté et faire l'objet d'un suivi annuel. »

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'environnement, je vous demande, dès réception, de bien vouloir les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 30 mars 2025 inclus.

Je vous informe qu'ils sont publiés sur la même période sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

Mes services, Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, restent à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Sébastien LIME

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Fontainebleau,
- Monsieur le sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le directeur général de la Société Énergie de Saint-Vincent,
- Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF),
- Mme la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

## Destinataires

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

Amponville,  
Arville,  
Aufferville,  
Beaumont-du-Gâtinais,  
Burcy,  
Chatenoy,  
Faÿ-les-Nemours,  
Fromont,  
Chevrainvilliers,  
Garentreville,  
Gironville,  
Guercheville,  
Ichy,  
Larchant,  
Maisoncelles-en-Gâtinais,  
Mondreville,  
Obsonville,  
Rumont, (77),  
Briare-sur-Essonne,  
Bromeilles,  
Desmonts,  
Echilleuses,  
Grangemont,  
Ondreville-sur-Essonne,  
Orville,  
Puisseaux (45).

Mesdames et Messieurs les présidents de :

- la Communauté de communes du Val de Loing,
- la Communauté de communes du Pays de Nemours,
- la Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais,
- du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- du Conseil départemental du Loiret.